

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 25250

Nom ou dénomination : MM CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2018 sous le numéro de dépôt 108013

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 17-10-2018

N° DE DEPOT : 2018R108013

N° GESTION : 2018B25250

N° SIREN :

DENOMINATION : MM CONSULTING

ADRESSE : 244 rue Lecourbe 75015 Paris

DATE D'ACTE : 12-10-2018

TYPE D'ACTE : Acte

NATURE D'ACTE : Nomination de président

*florian.kiss@groupe-protec.com* **STATUTS**

**MM CONSULTING SASU**

au capital de 1.000,00 euros

Siège social : 244 rue Lecourbe 75015 PARIS

**EN COURS DE CONSTITUTION**

La soussignée :

Associée unique personne physique

Madame Mariannick BONNAUD demeurant 244 rue Lecourbe 75015 Paris

Née le 28 janvier 1985 à Melun (77)

De nationalité française

a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société MM CONSULTING, le premier président de la Société, conformément à l'article 11 des statuts de ladite société.

**I – Nomination du président**

La soussignée nomme en qualité de présidente de la Société :

Madame Mariannick BONNAUD demeurant 244 rue Lecourbe 75015 Paris pour une durée indéterminée ;  
qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre  
du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher  
d'exercer ce mandat.

**II – Pouvoirs du président**

La présidente exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les  
conditions prévues au Titre III des statuts.

**III – Rémunération du président**

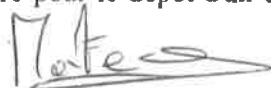
La rémunération de la présidente sera fixée ultérieurement.  En outre, elle aura droit au remboursement de  
ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Paris

Le 12 octobre 2018

En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des  
diverses formalités légales.

Signature de l'associée unique



«lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de présidente».

lu et approuvé et bon pour acceptation des  
fonctions de présidente



1828283002

DATE DEPOT : 17/10/2018

NUMERO DE DEPOT : 2018R108013

N° GESTION : 2018B25250

N° SIREN :

DENOMINATION : MM CONSULTING

ADRESSE : 244 rue Lecourbe 75015 Paris

DATE ACTE : 06/10/2018

TYPE ACTE : Certificat

## Création de Société par Actions Simplifiée

### ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM MONTROUGE, 44 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 92120 MONTROUGE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Mme Mariannick MATEOS, représentant de la société MM CONSULTING SASU S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 244 RUE LECOURBE 75015 PARIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

| Liste des actionnaires | Nombre d'actions | Somme versée |
|------------------------|------------------|--------------|
| Mme Mariannick MATEOS  | 100              | 1 000 €      |

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06116 00020310202 31

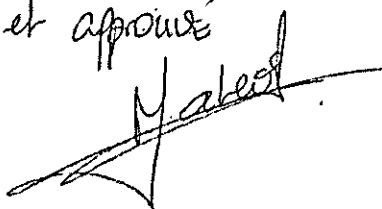
jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 06 octobre 2018

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

*du et approuvé*  


JST14

JULIE TELLIEZ  
CHARGE D'AFFAIRE  
julie.telliez@creditmutuel.fr  
  
Montrouge  
44, avenue de la République  
92120 MONTROUGE  
Tél. 01 45 36 19 76 (appel local non surtaxé)  
Fax 01 42 53 24 17 - 06116@creditmutuel.fr

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 17-10-2018

N° DE DEPOT : 2018R108013

N° GESTION : 2018B25250

N° SIREN :

DENOMINATION : MM CONSULTING

ADRESSE : 244 rue Lecourbe 75015 Paris

DATE D'ACTE : 12-10-2018

TYPE D'ACTE : Statuts constitutifs

NATURE D'ACTE : Président actionnaire unique personne physique

## **STATUTS**

**MM CONSULTING SASU**

au capital de 1.000,00 euros

Siège social : 244 rue Lecourbe 75015 PARIS

### **La soussignée :**

Madame Mariannick BONNAUD

Née le 28 janvier 1985 à MELUN (77)

Demeurant au 244 rue Lecourbe 75015 PARIS

De nationalité française

**A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.**

### TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

#### **Article 1 - Forme**

La société est une **société par actions simplifiée unipersonnelle** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

#### **Article 2 - Objet**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Les services de conseil et d'assistance opérationnel en matière de définition de politique et de stratégie commerciale ainsi qu'en matière de planification d'organisation et de contrôle d'ensemble d'une société ou d'un organisme ;
- La formation professionnelle pour tous publics sous toutes ses formes ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous

Certifié conforme  
Mataeo

MM

## **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 1.000,00 (*mille*) euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même *catégorie, numérotées de 1 à 100*, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

## **Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

## **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

## **Article 10 – Transmission et indivisibilité des actions**

### **- Transmission**

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

### **- Indivisibilité**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

## **TITRE III**

### **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **Article 11 - Président de la Société**

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

L'associée unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

#### **- Désignation**

Le Président de la société est désigné par décision de l'associée unique, qui fixe son éventuelle

- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

#### **- Forme des décisions**

Les décisions de l'associée unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

### **TITRE V**

#### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

##### **Article 15 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

##### **Article 16 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associée unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

##### **Article 17 - Affectation et répartition du résultat**

**17.1** - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

## TITRE VII

### CONSTITUTION DE LA SOCIETE

#### Article 20 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Madame Mariannick BONNAUD, associée unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Lesdits actes et engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### Article 21 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 12 octobre de l'an deux mille dix huit

*En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.*

*Signature de l'associée unique*



*Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".*

lu et approuvé